



Cherry MACLEOD

cours d'anglais 'sur mesure'

Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation

Par l'organisme de formation : Cherry MACLEOD EI

Situé à l'adresse suivante : Le Moulin de Lusseau 79110 Chef-Boutonne

Déclaration d'activité n° NDA54 79 01097 79 (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine.

Numéro SIRET: 80425206200018

Représenté par: Mme Cherry MACLEOD

Version du document : 01/01/2025

Article 1 : Présentation de Cherry MACLEOD

Cherry MACLEOD a pour objet : Dispenser et développer la formation professionnelle en anglais.

Article 2 : Champ d'application et objet

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de Cherry MACLEOD par tout Client. Les CGV sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle elles sont prolongées tacitement ou modifiées en fonction des évolutions d'activités de Cherry MACLEOD et des obligations légales.

Les CGV applicables restent celles en vigueur au moment de l'enregistrement de commande du Client auxquelles sont intégrées, le cas échéant des obligations légales qui s'imposent aux parties. Le Client adhère sans réserve à toutes clauses et articles des CGV pour la durée de la relation contractuelle et se porte garant de l'adhésion de ses salariés, préposés et agents et éventuellement aux tiers mandatés par lui.

Le Client reconnaît qu'il a obtenu les informations et les conseils suffisants lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la formation et garantit que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises pour pouvoir suivre les formations. Cherry MACLEOD peut à tout moment, et même ultérieurement aux faits, se prévaloir d'un quelconque des articles des présentes CGV. Aucun délai de réaction de Cherry MACLEOD ne peut être interprété comme une renonciation contractuelle ou juridique.

Article 3 : Commande, modalités d'inscription et suivi de la formation.

Les demandes de pré-inscriptions aux formations sont possibles par téléphone, courrier ou mail. La prise en compte définitive de l'inscription est faite à réception de la convention de formation professionnelle signée. En vertu de l'article L 6353-1 du Code du Travail, les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution, d'en apprécier les résultats.

Article 4 : Prix, facturation, modalités de paiement, pénalités

Les prix s'entendent sans TVA. TVA non applicable (art. 293 B du CG). Un acompte de 40% est versé à la commande pour les actions de formation payer par le client. Sinon le facture être payé par un OPCO ou moncompteformation.

La facture du solde prend en compte le prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande. La facture du solde est dû à l'issue de la formation. La facture peut être adressée directement à l'organisme de gestion des fonds de formation (OPCO) dont dépend le client à condition que Cherry MACLEOD reçoive au préalable, joint à l'exemplaire de la convention, l'accord de financement du dit organisme. A défaut Cherry MACLEOD se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de non règlement par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause, ou en cas de prise en charge partielle par ce dernier, le solde de la facture devient exigible sans délai auprès du Client. Le paiement s'effectue au comptant par virement bancaire ou par chèque comportant le libellé relatif au numéro de commande apposé sur la convention signée entre Le Client et Cherry MACLEOD.

En cas de retard de paiement, Cherry MACLEOD pourra suspendre toutes les commandes en cours. En vertu de l'article L 441-6 du Code du Commerce des pénalités de retard sont appliquées en cas de nonpaiement à l'échéance et ce sans mise en demeure préalable. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret ou les frais réellement engagés sur justification.

Article 5 : Modification / Annulation / Report

Toute formation non annulée par Le Client 10 jours ouvrés avant le début de la formation est due. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, Cherry MACLEOD se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus

tard 10 jours ouvrés avant la date prévue et ce sans indemnités. Cherry MACLEOD met ensuite tout en œuvre pour proposer le report de ladite formation à une date ultérieure.

Cherry MACLEOD ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Cherry MACLEOD, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Cherry MACLEOD.

Article 6 : Obligation des apprenants et du contractant avec Cherry MACLEOD

Quel que soit le lieu où est dispensée la formation, l'apprenant et Le Client s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'organisme auquel appartient les locaux. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6351-1 et suivants du Code de travail, Cherry MACLEOD dispose de son propre règlement intérieur consultable sur le site web de Cherry MACLEOD. Les apprenants s'obligent à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle ils sont inscrits et à emmener les feuilles de présence chaque demi-journée. Le non-respect par l'apprenant d'une quelconque des obligations mentionnées dans le règlement intérieur, peut entraîner une exclusion de la formation.

Article 7 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et des supports pédagogiques remis avant, pendant et après la prestation et/ou la formation, et sous quelque forme que ce soit, constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, et quel que soit le procédé, Le Client s'interdit d'utiliser, de copier, de transmettre, de reproduire, de publier, de modifier, et généralement d'exploiter tout ou partie de ces contenus, de ces documents et des formations, sans l'accord préalable et écrit de Cherry MACLEOD.

Article 8 : Confidentialité, sécurité et protection des informations et des données

Cherry MACLEOD, Le Client et tout tiers mandaté par Le Client et dont il se porte garant, s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie. La confidentialité s'applique aux informations et documents mentionnées comme tels et ce quelle que soit la nature des informations ou documents transmis, auxquels les parties pourraient avoir accès antérieurement ou lors de l'exécution du contrat.

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans la perspective du règlement Européen sur la protection des données (RGPD), le responsable de traitement du Client s'engage à informer chacun de ses participants aux formations que : - des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées par Cherry MACLEOD et dont la finalité est de réaliser et suivre les formations, - conformément à la loi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel et que l'exercice de ce droit nécessite la preuve de l'identité du requérant demandée par Cherry MACLEOD, Les données à caractère personnel ne peuvent être cédées, louées ou échangées avec d'autres sociétés partenaires par Cherry MACLEOD sans le consentement explicite du Client.

L'exercice du droit d'accès peut être effectué auprès du Cherry MACLEOD dont l'adresse postale est mentionnée en haut de ce document. Conformément au décret n°2007-451 Article 92, la demande est à présenter par écrit et signée, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

Article 9 : Publicité et communication

Le Client autorise, à titre de référence, l'utilisation de son nom, son logo, et la description sommaire des prestations fournies. Cette utilisation respecte la confidentialité des informations mentionnées dans l'article ad hoc des présentes CGV. Cherry MACLEOD s'engage à ne plus utiliser ces informations sur demande expresse écrite du Client.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre Le Client et Cherry MACLEOD à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut le règlement sera du ressort du Tribunal de Niort.

Article 11 : Autres Documentations

Pour entreprendre chaque cours efficacement, Cherry MACLEOD fournit un certain nombre d'évaluations aux étudiants. Ils s'engagent à les remplir de manière précise et complète pour contribuer au bon déroulement du stage. Celles-ci incluent les certifications finales, le cas échéant. Il existe également des évaluations du service offert par Cherry MACLEOD, qui permettront d'améliorer le service pour l'avenir. D'autres documents seront envoyés avec le programme de la formation une fois que la proposition aura été acceptée : Règlement d'intérieur applicables aux formations, Convention de formation et Livret d'accueil. Ils font partie, des CGV pour Cherry MACLEOD.